

# 30 ans d'amitié et de jumelage entre Haren et Andrésy

## Règlement du concours de dessin

### Article 1

Dans le cadre du 30<sup>e</sup> anniversaire du jumelage entre Haren (Ems) en Allemagne et Andrésy, le comité de jumelage d'Andrésy organise un concours de dessin défini par le présent règlement.

### Article 2

Le concours est ouvert à tous les enfants d'Andrésy âgés de 3 à 12 ans avec l'autorisation de leurs parents ou du représentant légal. La participation est gratuite.

Le concours se décompose en quatre catégories : — catégorie 1 (les enfants de 3 à 5 ans), — catégorie 2 (es enfants de 6 à 7 ans), — catégorie 3 (les enfants de 8 à 9 ans), — catégorie 4 (les enfants de 10 à 11 ans). L'âge s'entend au 31 décembre 2018.

### Article 3

Le thème des œuvres est imposé : « 30 ans d'amitié et de jumelage entre Haren et Andrésy ».

### Article 4

Chaque participant propose une seule œuvre. Le dessin doit être réalisé sur une feuille de format A4 (21 x 29,7 cm) ; toutes les techniques et moyens plastiques peuvent être utilisés. Un titre peut être donné à l'œuvre et sera noté sur le dessin. Le nom, prénom, adresse, téléphone et l'âge du participant devront être mentionnés au dos de la feuille.

Pour participer :

La clôture de la réception des dessins est fixée au samedi 22 septembre 2018 à 12 h. Ils devront être déposés à l'hôtel de ville d'Andrésy (4, boulevard Noël Marc).

### Article 5

L'ensemble des dessins, dans chaque catégorie d'âges, seront présentés pour effectuer une première sélection de trois dessins par catégorie d'âge à un jury composé de deux membres du comité de jumelage et de deux élus de la ville.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- interprétation du thème 0 > 5
- Expression plastique 0 > 5
- Originalité 0 > 5
- Qualité 0 > 5

Les cinq dessins sélectionnés par catégorie seront exposés avec les dessins réalisés par des enfants allemands et sélectionnés dans les mêmes conditions, par la ville de Haren.

Les dessins présélectionnés seront exposés dans la « galerie des passions » de l'Espace Julien Green entre le 1<sup>er</sup> et le 13 octobre 2018. L'ensemble des dessins seront exposés à l'Espace Julien-Green à l'occasion de la soirée de la fête des jumelages du 13 octobre 2018. Un vote pour désigner le gagnant par catégorie sera proposé à tous les habitants de Haren et d'Andrésy sur le site Internet de la ville d'Andrésy ([www.andresy.com](http://www.andresy.com)).

### Article 6

Les récompenses seront remises par les Maires de Haren et d'Andrésy avec les Présidents des comités de jumelage à l'occasion de la fête de la bière et du jumelage du 13 octobre 2018 vers 21 h.

— Un diplôme sera attribué aux enfants de chaque catégorie qui auront participé.

— Les trois premiers dessins de chaque catégorie seront récompensés par un trophée.

— Les dessins classés de la quatrième à la dixième place seront récompensés par une médaille.

### Article 7

Les dessins ne seront pas retournés. Ils seront exposés dans la « galerie des passions » de l'Espace Julien-Green entre le 1<sup>er</sup> et le 13 octobre 2018 et pourront paraître sur le site des villes ou des comités de jumelage de Haren et Andrésy ou tout support conçu pour cet événement.

En participant au présent concours de dessin, le participant accepte de céder à titre gratuit la propriété exclusive de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle artistique ou industrielle sur sa création qui deviendra la propriété du comité de jumelage de la ville d'Andrésy.

Par conséquent, les dessins ne seront pas retournés aux participants et resteront la propriété du comité de jumelage de la ville d'Andrésy. Ils pourront être utilisés sur tous les supports de communication (site de la ville, réseaux sociaux, film, etc.)

### Article 8

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### Article 9

Le Comité de jumelage d'Andrésy se réserve le droit d'apporter, à tout moment, toutes modifications au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Il peut également, sur demande, apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires.

À ce titre, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait en tout ou partie être modifié, prolongé ou annulé.

### Article 11

En application de la loi informatique et liberté, les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner les participants et ne seront pas conservés au-delà de l'opération.

### Article 12

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement par le participant et ses parents ou détenteurs de l'autorité parentale.